

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 juillet à 19h00, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Bernard JOLLYS, Julien RIVIERE

Bernos-Beaulac : /

Birac : /

Captieux : /

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : /

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescan : Didier RAMPENEUX

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : /

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Serge GEROMETTA

Lerm-et-Musset : /

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE, Lucienne BIES, Jean-Bernard BONNAC, Didier COURREGELONGUE, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Luc GLEYZE, Martine LAGARDERE, Philippe LAMOTHE, Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Pascal LOSSE, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre MANSEAU, Alain MICHEL, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD
Pouvoirs de	Lucienne BIES à Françoise DUPIOL-TACH Martine LAGARDERE à René CARDOIT Christine LUQUEDEY à Nicole COUSTET Jean-Pierre MANSEAU à Serge MOURLANNE

	Isabelle POINTIS à Isabelle DEXPERT Laurent SOULARD à Francis DELCROS
--	--

Secrétaire de séance	Nicole VIGNE
-----------------------------	--------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Le compte rendu est adopté.

Nicole COUSTET informe le Conseil d'un changement dans l'ordre de présentation des délibérations, Isabelle DEXPERT devant quitter la séance pour d'autres impératifs.

II- RAPPORT N°4 : REGIE OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS – AJOUT TARIFS VISITES THEATRALISEES « ON NE S'INVENTE PAS BAZAS » - ETE 2021

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_12072021_01

Madame la Vice-présidente expose que dans le cadre des visites théâtralisées événementielles de l'été 2021, il est proposé un ajout de tarifs pour les visites guidées théâtralisées événementielles, tarifs applicables à partir du 13 juillet 2021.

Intitulé des visites	Propositions
Visites théâtralisées événementielles « On ne s'invente pas Bazas ! »	Tarif Plein : 8€ Tarif réduit (6-17 ans) : 6€ Gratuité : Moins de 6 ans

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les tarifs – visites théâtralisées événementielles, été 2021 « On ne s'invente pas Bazas ! »
- ⇒ **D'AUTORISER** la présidente à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

III- RAPPORT N°5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACP A LA SAS LES BOUCHERIES LANGONNAISES

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_12072021_02

Madame la Vice-présidente explique que par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a accordé une aide au Syndicat Mixte du Sud-Gironde pour cofinancer une Action Collective de Proximité sur le territoire du Sud-Gironde.

La Communauté de communes du Bazadais, au titre de sa compétence en matière de développement économique, a voté un cofinancement de l'Action Collective de Proximité le 27 novembre 2019.

Le comité de pilotage de l'ACP s'est réuni le 6 mai 2021 afin d'examiner le dossier de bilan-conseils présentant le projet d'investissement de l'entreprise « Les Boucheries Langonnaises ».

La SAS Les Boucheries Langonnaises (SIRET : 81751164500027), représentée par son dirigeant Monsieur LE PILOUER Franck, sise 6 place du Marché 33 690 Grignols, a pour activité le commerce de détail de viandes.

L'opération consiste en des travaux d'aménagement, d'acquisition de matériels de production et d'équipements :

- matériels de production (chambre froide, groupe de condensation, laminoir, fumoir, hotte) : 24 259 euros
 - travaux d'aménagement (électricité, LED, peinture et sols) : 18 899 euros
- ⇒ Total : **43 258 euros.**

Le montant de la subvention proposé est de **8 000 euros.**

La subvention accordée ne pourra être en aucun cas réévaluée.

Le comité de pilotage s'est prononcé favorablement en vue de l'octroi par le financeur d'une subvention visant à soutenir financièrement les investissements et travaux présentés dans le bilan-conseils.

Les membres de la commission économie ont donné un avis favorable à l'octroi de la subvention.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement à l'entreprise « Les Boucheries Langonnaises » pour un montant de 8 000 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subventions ACP ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

Abstention de Jacky DARTHAIL

IV- RAPPORT N°1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_12072021_03

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- d'autonomie des personnes,
- de solidarité des territoires.

Le Département est doublement chef de file dans le domaine social. Afin de répondre de façon plus articulée aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été

rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes interdépendants.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination. A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Cette démarche de chef de file à l'égard des partenaires du champ social se déploie progressivement ; c'est ainsi qu'elle se met en place par étapes. La première d'entre elles porte sur l'accueil. En effet, la question de l'accueil des publics est prédominante puisque l'organisation de cet accueil est garante d'un accès équitable aux droits sur l'ensemble du territoire. Au-delà de l'accueil, la démarche a vocation à intégrer également d'autres dimensions du champ social.

Il est proposé de signer avec le Département une CTEC, dont un projet est joint en pages suivantes. Cette convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, de la CdC du Bazadais et du CIAS dans le domaine des « Solidarités Humaines ».

La convention définit des principes communs régissant l'accueil des publics relevant :

- de l'action sociale,
- du développement social,
- de la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- de l'autonomie des personnes.

Au-delà de l'accueil, la convention fixe les modalités de coopération entre le Département, la CdC du Bazadais et le CIAS dans d'autres champs d'action publique. Cela concerne plus particulièrement l'organisation d'actions collectives à destination des publics, les actions menées en direction des personnes touchées par la perte d'autonomie, ainsi que les actions de prévention et de protection de l'enfance.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention territoriale d'exercice concerté avec le Département de la Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

V- RAPPORT N°2 : FINANCES

5.1- Prêt à taux fixe pour la réalisation de la voie d'accès à la future résidence autonomie **Délibération n° DE_12072021_04**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de l'acquisition d'une emprise foncière et la réalisation de travaux de création d'une voie d'accès à la future résidence autonomie, la Communauté de communes du Bazadais doit recourir à un emprunt d'un montant de cent trente-cinq mille euros (135 000 €) à taux fixe pour la réalisation de cette opération.

Deux organismes bancaires ont été sollicités : le Crédit Agricole d'Aquitaine et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

La Commission des finances s'est réunie, jeudi 8 juillet, afin d'examiner les différentes propositions. Elle propose de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine pour un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 135 000 €
- Taux : 0,340 %
- Durée : 5 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance : 6 810,33 €
- Frais de dossier : 135 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - Emprunt à contracter par la Collectivité : 135 000 €
- ⇒ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole d'Aquitaine un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 135 000 €
 - Taux : 0,340 %
 - Durée : 5 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéance : 6 810,33 €
 - Frais de dossier : 135 €
- ⇒ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole d'Aquitaine un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :
- ⇒ **PREND** l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- ⇒ **CONFERE** en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5.2- Décision modificative n° 1 - budget abattoir

Délibération n° DE_12072021_05

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2224-2 ;

Vu l'instruction comptable M42 ;

Vu la délibération adoptée le 30/03/2021 portant adoption du budget de l'abattoir ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08/07/2021 ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a attribué une subvention d'un montant de 70 428 € à la Communauté de communes du Bazadais, afin de soutenir le financement de travaux et d'équipements destinés à améliorer le fonctionnement de l'abattoir de Bazas ;

Considérant que l’octroi de cette subvention sous-tendait la réalisation d’investissements - non réalisés à ce jour - qui n’avaient pas pu être prévus au budget lors de son adoption au mois de mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le budget de l’abattoir comme suit :

SECTION D’INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/21735	+ 70 428 €	C/1312	+ 70 428 €
Total	+ 70 428 €	Total	+ 70 428 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- ⇒ **D’APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de l’abattoir telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l’exécution de la présente délibération.

5.3- Révision des montants des créances annulées pour la SEM Société Bazadaise de Découpe et la SEMop Société Bazadaise d’Abattage **Délibération n° DE_12072021_06**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE_31032021_01 en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 mars 2021, a décidé d’annuler les redevances impayées par la SEMop Société Bazadaise d’abattage et par la SEM Société Bazadaise de Découpe, au titre des exercices 2019 et 2020 ;

Considérant qu’il convient d’apporter des modifications quant aux montants devant être annulés, compte tenu, notamment, des remboursements effectués depuis lors ;

Ne prennent pas part au vote : Richard BAMALE, Isabelle BERNADET, Nicole COUSTET, Francis DELCROS, Julien RIVIERE

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ⇒ **D’ANNULER** les redevances impayées par la SEMop Société Bazadaise d’abattage pour un montant total de 51 933,30 € HT ;
- ⇒ **D’ANNULER** les redevances impayées par la SEM Société Bazadaise de Découpe pour un montant total de 36 666.67 € HT.

VI- RAPPORT N°3 : CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS ET LES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE (2022-2026)

Rapporteur : Serge MOURLANNE
Délibération n° DE_12072021_07

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux de gros entretien de la voirie et de création de voiries ;

Dès lors, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes afin :

- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des études et de piloter des travaux de voirie (gros entretien et création de voiries) ;
- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de gros entretien de la voirie ;
- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de création de voiries.

- **Martine FRANCELIN** : *« Ce qui est bien, c'est que l'on peut utiliser le groupement de commandes ou pas. »*

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Bazadais et les communes membres intéressées concernant des travaux de voirie et d'y adhérer ;
- ⇒ **DE DÉSIGNER** la Communauté de communes du Bazadais en tant que coordinatrice du groupement de commandes de travaux de voirie ;
- ⇒ **D'APPROUVER** la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes de travaux de voirie ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VII- RAPPORT N°6 : ACCORD SUR LA DELEGATION A LA CDC DU BAZADAIS DU DROIT DE SUBSTITUTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AU SEIN DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES « VALLEE DU BEUVE »

- **Michel AIME** : *« Il s'agissait pour nous que le Conseil Communautaire délègue le droit d'acquisition et de préemption sur les parcelles de la ZPENS juste autour du Lac et qui concernent les 3 communes de Bazas, Gajac et Saint-Côme. Bazas et Saint-Côme ont délibéré favorablement mais Gajac demande un complément d'informations. Nous allons les rencontrer demain avec Théo HUGUET et Lucie MARIE du Syndicat Beuve-Bassanne pour leur donner les informations qui leur manquent. Tant que Gajac n'a pas délibéré, nous ne pouvons pas délibérer. Cela sera reporté vraisemblablement au mois de septembre. Quant à l'autre zone ZPENS, qui concerne 5 autres communes, Sendets, Gans, Lavazan n'ont pas encore délibéré, Birac et Sauviac ont délibéré favorablement. »*

VIII- QUESTIONS DIVERSES

8.1- Enfance-jeunesse

- **Danielle BARREYRE** : *« Un point sur les fréquentations de nos centres de loisirs pour les vacances. Sur le territoire 4 centres de loisirs. Cette année les fréquentations sont très largement en hausse. »*

La CAF demande 60% de taux d'occupation. Pour la collectivité, à partir de 70% cela commence à être optimisé.

Les ALSH de Bazas et Grignols sont ouverts 8 semaines pendant les vacances d'été. L'ALSH de Captieux est ouvert 5 semaines et celui de Cudos 6 semaines.

Il y a eu une demande des services formulée auprès de la commission sur des jours particuliers. Cette année, les enfants reprennent le jeudi 02 septembre. Il nous restait en fin de vacances le 30, 31/08 et 01/09. Les services demandaient si on devait ouvrir ou non pour ces dates. La commission a demandé que l'on ouvre en fonction des demandes :

- ALSH BAZAS (68 places) : 58.5 enfants en moyenne sur les 3 jours, ouverture de la structure
- ALSH CAPTIEUX (20 places) : 5 de moyenne sur les 3 jours (3, 5 et 7), pas d'ouverture de la structure
 - o Orientations des familles sur les autres ALSH si elles le souhaitent, notamment Cudos.
 - o Pour rappel, l'ALSH de Captieux est toujours fermé les 3 dernières semaines d'août.
- ALSH CUDOS (34 places) : 14 enfants en moyenne sur les trois jours (12 à 16), ouverture de la structure
- ALSH GRIGNOLS (49 places) : 25 en moyenne sur les 3 jours (20 à 31), ouverture de la structure.

Concernant le PAJ, celui du Bazadais explose. 90 jeunes sont inscrits contre 50 en 2020.

PROJET JEUNESSE (PAJ) : une réflexion est en cours sur une offre en semaine scolaire pour les jeunes (pour rappel, le PAJ est ouvert uniquement lors des vacances)

Un groupe de travail a été constitué, composé de 4 élus de la commission enfance, de la Vice-Présidente Enfance- Jeunesse, le directeur du PAJ et son adjoint, le coordonnateur Enfance-Jeunesse.

Réunions du groupe et retours synthétiques :

- **Réunion 1** (avril 2021) : Etat des lieux et diagnostic de territoire axé sur la jeunesse.
- **Réunion 2** (mai 2021) : Réflexion selon 4 axes (« radar ») pour l'évolution de l'offre :
 - Offre d'accueil

Structures	Capacité maximale	Moyenne nb d'enfants/jour JUILLET	Moyenne nb d'enfants/jour AOÛT	Taux d'occupation sur l'été	Nb d'enfants différents Inscrits sur l'été	Nombre de jours avec liste d'attente
ALSH BAZAS	118 (J) 92 (A)	106	75.5	90 % (J) 82 % (A)	237	9 sur 1 camp
ALSH CAPTIEUX	40 (J) 20 (A)	28		74 %	58	3
ALSH CUDOS	40	35		88%	86	16
ALSH GRIGNOLS	72 (J) 52 (A)	55	35	76 % (J) 67% (A)	113	0
PAJ du BAZADAIS	40 (réelle) 44 (CEJ)	27		67.5 % 61.5% (PSEJ)	90	15

- Programmation annuelle et projets d'animation à proposer
- Dispositifs et partenariats
- Maillage du territoire

- **Réunion 3** : étendue aux partenaires institutionnels (CAF, MSA, CD33)

La démarche et la qualité des actions déjà proposées ont été saluées.

En complément, une enquête auprès des jeunes et des familles a été menée pour identifier leurs besoins.

Selon les premiers retours des partenaires institutionnels, aucun financement pérenne n'est possible à ce jour (y compris CEJ, PS Jeunes).

- **Réunion 4** : Septembre/octobre : finalisation du projet/offre.

Autre projet, le Multi-accueil de Grignols. Il s'agit d'un réel besoin car les services sont mutualisés et l'on ne peut répondre à la demande des parents des tout-petits.

La mairie de Grignols offre le terrain. Un grand merci !

Il y a un préprojet qui donne satisfaction à l'équipe avec une connexion au bâtiment actuel. Il y aura donc un pôle.

La lettre d'intention est partie à la CAF. On devrait trouver des financements. »

- **Françoise DUPIOL-TACH** : « La CAF était très enthousiaste sur ce projet. »

8.2- Restaurant du Lac de La Prade

- **Nicole COUSTET** : « La remise des offres dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le restaurant du Lac de la Prade est reportée au 20 juillet au lieu du 9 juillet.

8.3- Compétence mobilité

- **Nicole COUSTET** : « Concernant la compétence mobilité, 10 communes ont voté pour, 20 ont voté contre et 1 commune n'a pas transmis sa délibération. La CDC n'aura pas la compétence mobilité et c'est la Région qui va continuer à financer et mettre les transports en place.

Les communes qui ont voté pour : Bazas, Bernos-Beaulac, Captieux, Cudos, Escaudes, Gans, Marimbault, St Michel-de-Castelnau, Sillas et Sigalens. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Les conseils municipaux n'ont pas retracé le vote du conseil communautaire. Je suis mandaté par le conseil municipal et ma voix représente celle du conseil municipal. Je suis étonné que le conseil communautaire ait voté pour et aujourd'hui on se retrouve avec un vote contraire. Je suis étonné de la façon dont on fait remonter l'information auprès des conseils municipaux. »

- **Nicole COUSTET** : « Des communes ont davantage de représentants au sein de la CDC, ce qui fausse un petit peu le résultat. »

- **Bernard DAURIAN** : « Ce vote a eu lieu avant le vote des communes. »

- **Martine FRANCELIN** : « En conseil des maires, il y avait une majorité de maires contre. »

- **Isabelle BERNADET** : « Cela rend donc caduque la décision de la CdC ? Cela ne peut être ramené à une autre décision ? »

- **Nicole COUSTET** : « Non, les communes ont majoritairement voté contre la prise de compétence. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35